

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 363

14 février 2013

SOMMAIRE

AAF Europe Conseil S.à r.l.	17382	Financière ERVAL	17404
a b plus SA	17380	GECO	17384
Amur S.à r.l.	17381	Immobilière EDEN Sàrl	17384
AnyReporting S.A.	17381	KGC Invest	17384
Ariol 1 S.à r.l.	17381	KGC Invest	17384
Ariol 1 S.à r.l.	17381	Klein-Angelsberg S.à r.l.	17384
Asclepios Development Capital (Lux) S.à r.l.	17381	Le Fou du Roi Sàrl	17385
Asclepios Development Capital (Lux) S.à r.l.	17381	Linux Finance S.A.	17385
Asclepios High Yield (Lux) S.à r.l.	17382	Multi-Solar S.A.	17385
Aspara S.A.	17382	Nama S.A.	17424
Aviation Holding S.A.	17382	Odyssée Marine S.A.	17385
Barbara Investissements S.A.	17423	Orion III European 11 S.à r.l.	17378
Bitcom Immobilien S.A.	17382	Orion III European 15 S.à r.l.	17378
Boulangerie Pâtisserie Zehren Sàrl	17382	P.G.C. S.à r.l.	17386
Brasserie des Sports S.à r.l.	17383	Prévention & Systèmes Sàrl	17385
Briwelseis	17421	Promet Holding	17385
CAD-CAM Luxembourg S.à r.l.	17383	Sales Consult GmbH	17379
Camper & Nicholsons International S.A.	17417	Sculler S.A.	17379
Capon Properties S.A.	17411	Socaem S.A.	17379
Carrelages Denis S.à r.l.	17383	Société d'Exploitation du Centre Equestre de Watrange s.à r.l.	17379
Castle Immo S.à r.l.	17383	Société Luxembourgeoise M. Développement S.à r.l.	17380
C & C Solar S.à r.l.	17419	Speracconsult S.A.	17379
CLdN Immo S.A.	17415	Spobidi	17378
Cobrilux S.A. - SPF	17384	Starwood International Holding S.à r.l. ..	17380
Crédit Andorra Holding Luxembourg S.à r.l.	17383	Swiss Life Funds (Lux)	17380
C.S.S.R. S.à r.l.	17383	Tatra Investments S.à r.l.	17413
e-Novative Solution S.à r.l.	17380	WOOD PACKAGING Int'l S.A.	17424

Orion III European 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 160.706.

—
EXTRAIT

En date du 20 décembre 2012, Orion Master III Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-140853, alors associé unique de Orion III European 11 S.à r.l., a cédé la totalité de ses douze mille cinq cents (12,500) parts sociales qu'elle détenait dans Orion III European 11 S.à r.l. à Orion Master IV Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-173948.

Suite à cette cession, Orion Master IV Luxembourg S.à r.l. est devenue l'associé unique de Orion III European 11 S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion III European 11 S.à r.l.

Référence de publication: 2013005559/20.

(130005035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Orion III European 15 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 162.989.

—
EXTRAIT

En date du 20 décembre 2012, Orion Master III Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-140853, alors associé unique de Orion III European 15 S.à r.l., a cédé la totalité de ses douze mille cinq cents (12,500) parts sociales qu'elle détenait dans Orion III European 15 S.à r.l. à Orion Master IV Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-173948.

Suite à cette cession, Orion Master IV Luxembourg S.à r.l. est devenue l'associé unique de Orion III European 15 S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion III European 15 S.à r.l.

Référence de publication: 2013005560/20.

(130005036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Spobidi, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 155.985.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013008162/14.

(130008499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Société d'Exploitation du Centre Equestre de Watrange s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9690 Watrange, 6, rue Abbé Welter.

R.C.S. Luxembourg B 102.964.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013008154/10.

(130008644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Speraconsult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 67.569.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008161/10.

(130008432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Sculler S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 145.486.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013008135/11.

(130009084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Sales Consult GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 8, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 102.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013008129/10.

(130009227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Socaem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2013008152/13.

(130008677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Swiss Life Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 69.186.

Les comptes annuels au 31 Août 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013008128/10.

(130008559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Starwood International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 156.142.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008126/10.

(130008427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

e-Novative Solution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 15, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.439.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013008311/10.

(130009727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

a b plus SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9573 Wiltz, 7, rue Michel Thilges.

R.C.S. Luxembourg B 108.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013008309/10.

(130010130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Société Luxembourgeoise M. Développement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 139.030.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 janvier 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013008122/14.

(130008511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Amur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 158.994.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008315/9.

(130009419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

AnyReporting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 66, rue du Dix Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 164.645.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008320/9.

(130009823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Ariol 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.881.

Je vous remets par la présente, ma démission en tant que Gérant de votre estimée société avec effet immédiat.

Le 12 janvier 2013.

Rita GOUJON.

Référence de publication: 2013008324/9.

(130010001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Ariol 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.881.

Je vous remets par la présente, ma démission en tant que Gérant de votre estimée société avec effet immédiat.

Le 12 janvier 2013.

Candice De Boni.

Référence de publication: 2013008325/9.

(130010001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Asclepios Development Capital (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 159.155.

Par la présente, je vous remets ma démission en tant que gérant de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

James Body.

Référence de publication: 2013008326/9.

(130009958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Asclepios Development Capital (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 159.155.

Par la présente, je vous remets ma démission en tant que gérant de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Keimpe Reitsma.

Référence de publication: 2013008327/9.

(130009958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Asclepios High Yield (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 159.117.

Par la présente, je vous remets ma démission en tant que gérant de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Keimpe Reitsma.

Référence de publication: 2013008329/9.

(130009686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

AAF Europe Conseil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008357/9.

(130009345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Aspara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 150.192.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008386/9.

(130009365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Aviation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 143.780.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008393/9.

(130009577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Bitcom Immobilien S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6562 Echternach, 40, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 137.491.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008418/9.

(130009622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Boulangerie Pâtisserie Zehren Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 45, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 104.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008421/9.

(130009432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Brasserie des Sports S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 1, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 56.994.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008422/9.

(130009507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

C.S.S.R. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 57, rue du Fort Neipperg.

R.C.S. Luxembourg B 101.069.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008428/9.

(130009517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Crédit Andorrà Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 163.937.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008455/9.

(130009298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

CAD-CAM Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 15, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 159.421.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008466/9.

(130010094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Carrelages Denis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5401 Ahn, 9, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 63.427.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008469/9.

(130009527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Castle Immo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8707 Useldange, 12, rue de Boevange.

R.C.S. Luxembourg B 93.097.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008472/9.

(130009530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Cobrilux S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 30.320.

Les comptes annuels au 31-03-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008477/9.

(130009943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

GECO, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 8, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008602/9.

(130009450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Immobilière EDEN Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3861 Schifflange, 106, rue de Noertzange.

R.C.S. Luxembourg B 105.811.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008643/9.

(130010182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

KGC Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 149.566.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008691/9.

(130009437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

KGC Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 149.566.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008692/9.

(130009457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Klein-Angelsberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 47, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 55.875.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008696/9.

(130009835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Linux Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 92.387.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008702/9.

(130009833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Multi-Solar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 66, rue du Dix Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 56.339.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008759/9.

(130010171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Le Fou du Roi Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 6, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 68.679.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008719/9.

(130010111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Odyssee Marine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 78.588.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008780/9.

(130009282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Promet Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 149.261.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008809/9.

(130010167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Prévention & Systèmes Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66-68, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 37.068.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008841/9.

(130009287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

P.G.C. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.267.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve.

On the thirtieth day of November.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held the extraordinary general meeting of the shareholders of the private limited company "P.G.C. S.R.L.", with its registered office at Via Giovan Battista Pergolesi 26, I-20124 Milano, Italy, incorporated in Italy on May 31, 2001, registered with the Companies' Register of Milan ("Registro delle Imprese di Milano") under the number 13458710152.

The meeting is presided by Mr. Carlo COSTA, residing in Milano (Italy), 2, via Conchetta.

The chairman appoints as secretary Mrs. Paola COSTA, residing in Milano (Italy), 9, via Bertini Giovanni Battista.

The meeting elects as scrutineer Mr. Xavier SOULARD, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary that:

I.- The shareholders present and the number of shares are shown on an attendance list, signed by the shareholders who are present, by the board of the meeting and the undersigned notary. The attendance list will be kept at the notary's office.

II.- As appears from the said attendance list, all the three (3) shares, representing the entire issued capital, are present at the present extraordinary general meeting, so that the meeting may validly decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) With effect to January 1st, 2013, adoption of a nominal value of EUR 1.- per share.

2) With effect to January 1st, 2013, exchange of one existing share of EUR 6,985,200.- for 6,985,200 shares with a nominal value of EUR 1.-, each, one existing share of EUR 4,800.- for 4,800 shares with a nominal value of EUR 1.- each and one existing share of EUR 10,000.- for 10,000 shares with a nominal value of EUR 1.- each.

3) With effect to January 1st, 2013, transfer of the registered office from Italy to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and adoption by the company of the Luxembourg nationality without change of the legal form which will remain the form of a société à responsabilité limitée / società a responsabilita' limitata (S.á r.l./S.R.L.) and without discontinuity of the legal personality of the corporation.

4) With effect to January 1st, 2013, adoption of the following corporate object:

"The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes."

5) With effect to January 1st, 2013, adoption of a) the name "P.G.C. S.á r.l.", b) the following articles of association of a Luxembourg private limited company in English and French; the English version prevailing:

" **Art. 1.** There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "P.G.C. S.a r.l."

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at seven million Euro (EUR 7,000,000.-) represented by seven million (7,000,000) shares of one Euro (EUR 1.-) each which are divided as follows:

- Four hundred and thirty-four thousand and nineteen (434,019) Class A Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;

- Four million five hundred and seventy-seven thousand four hundred and thirty-eight (4,577,438) Class B Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;

- Nine hundred and fifty thousand nine hundred and eighty (950,980) Class C Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;

- Four hundred and six thousand six hundred and sixty-nine (406,669) Class D Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;

- Six hundred and thirty thousand eight hundred and ninety-four (630,894) Class E Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;

- * "Class A Shares" means class A shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each in the share capital of the company;

- * "Class B Shares" means class B shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each in the share capital of the company;

- * "Class C Shares" means class C shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each in the share capital of the company;

- * "Class D Shares" means class D shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each in the share capital of the company;

- * "Class E Shares" means class E shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each in the share capital of the company;

- * "Class of Shares" means the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares or the Class E Shares, as the case may be;

- * "Class A Shareholder" means any shareholder of the company, which holds at any time Class A Shares of the company;

- * "Class B Shareholder" means any shareholder of the company, which holds at any time Classes B Shares of the company;

- * "Class C Shareholder" means any shareholder of the company, which holds at any time Classes C Shares of the company;

- * "Class D Shareholder" means any shareholder of the company, which holds at any time Classes D Shares of the company;

- * "Class E Shareholder" means any shareholder of the company, which holds at any time Classes E Shares of the company.

All the shares can be issued with or without a share premium, subject to legal requirements and the provisions of the present articles of association.

Except otherwise provided, any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal or par value, as the case may be, of any share belonging to the Class A Shares shall remain attached to the Class A Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Class A Shares Premium Account. This account shall be used to provide for the payment of the shares of the classes to which such account is attached and which the company may redeem, to offset any net realised losses, to make distributions to the holder of such class or to allocate funds to the legal reserve.

Except otherwise provided, any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal or par value, as the case may be, of any share belonging to the Class B Shares shall remain attached to the Class B Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Class B Shares Premium Account. This account shall be used to provide for the payment of the shares of the classes to which such account is attached and which the company may redeem, to offset any net realised losses, to make distributions to the holder of such class or to allocate funds to the legal reserve.

Except otherwise provided, any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal or par value, as the case may be, of any share belonging to the Class C Shares shall remain attached to the Class C Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Class C Shares Premium Account. This account shall be used to provide for the payment of the shares of the classes to which such account is attached and which the company may redeem, to offset any net realised losses, to make distributions to the holder of such class or to allocate funds to the legal reserve.

Except otherwise provided, any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal or par value, as the case may be, of any share belonging to the Class D Shares shall remain attached to the Class D Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Class D Shares Premium Account. This account shall be used to provide for the payment of the shares of the classes to which such account is attached and which the company may redeem, to offset any net realised losses, to make distributions to the holder of such class or to allocate funds to the legal reserve.

Except otherwise provided, any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal or par value, as the case may be, of any share belonging to the Class E Shares shall remain attached to the Class E Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Class E Shares Premium Account. This account shall be used to provide for the payment of the shares of the classes to which such account is attached and which the company may redeem, to offset any net realised losses, to make distributions to the holder of such class or to allocate funds to the legal reserve.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7.

7.1 The terms used in this article 7 hereof or elsewhere in the present articles of association, shall have the meaning set forth below:

Available Amount A means the total amount of Investments Net Profit A of the company increased by (i) any freely distributable amount booked in the Class A Shares Premium Account and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class A Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve (s) pursuant to the requirements of law or of the present articles of association, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AAA = (INPA + PA + CRA) - LR$$

Whereby:

AAA = Available Amount A

INPA = Investments Net Profit A (including profits of the year, any capital gain and extraordinary incomes along with carried forward profits of the Portfolio A less the losses, i.e., including carried forward losses of the Portfolio A, and the charges in direct relation with the Portfolio A)

PA = any freely distributable amount booked in the Class A Shares Premium Account and other freely distributable reserves

CRA = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class A Shares to be cancelled

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the present articles of association

Available Amount B means the total amount of Investments Net Profit B of the company increased by (i) any freely distributable amount booked in the Class B Shares Premium Account and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class B Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve

(s) pursuant to the requirements of law or of the present articles of association, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$\text{AAB} = (\text{INPB} + \text{PB} + \text{CRB}) - \text{LR}$$

Whereby:

AAB = Available Amount B

INPB = Investments Net Profit B (including profits of the year, any capital gain and extraordinary incomes along with carried forward profits of the Portfolio B less the losses, i.e., including carried forward losses of the Portfolio B, and the charges in direct relation with the Portfolio B)

PB = any freely distributable amount booked in the Class B Shares Premium Account and other freely distributable reserves

CRB = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class B Shares to be cancelled

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the present articles of association

Available Amount C means the total amount of Investments Net Profit C of the company increased by (i) any freely distributable amount booked in the Class C Shares Premium Account and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class C Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve (s) pursuant to the requirements of law or of the present articles of association, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$\text{AAC} = (\text{INPC} + \text{PC} + \text{CRC}) - \text{LR}$$

Whereby:

AAC = Available Amount C

INPC = Investments Net Profit C (including profits of the year any capital gain and extraordinary incomes along with carried forward profits of the Portfolio C less the losses, i.e., including carried forward losses of the Portfolio C, and the charges in direct relation with the Portfolio C)

PC = any freely distributable amount booked in the Class C Shares Premium Account and other freely distributable reserves

CRC = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class C Shares to be cancelled

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the present articles of association

Available Amount D means the total amount of Investments Net Profit D of the company increased by (i) any freely distributable amount booked in the Class D Shares Premium Account and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class D Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve (s) pursuant to the requirements of law or of the present articles of association, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$\text{AAD} = (\text{INPD} + \text{PD} + \text{CRD}) - \text{LR}$$

Whereby:

AAD = Available Amount D

INPD = Investments Net Profit D (including profits of the year any capital gain and extraordinary incomes along with carried forward profits of the Portfolio D less the losses, i.e., including carried forward losses of the Portfolio D, and the charges in direct relation with the Portfolio D)

PD = any freely distributable amount booked in the Class D Shares Premium Account and other freely distributable reserves

CRD = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class D Shares to be cancelled

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the present articles of association

Available Amount E means the total amount of Investments Net Profit E of the company increased by (i) any freely distributable amount booked in the Class E Shares Premium Account and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class E Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve (s) pursuant to the requirements of law or of the present articles of association, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$\text{AAE} = (\text{INPE} + \text{PE} + \text{CRE}) - \text{LR}$$

Whereby:

AAE = Available Amount E

INPE = Investments Net Profit E (including profits of the year any capital gain and extraordinary incomes along with carried forward profits of the Portfolio E less the losses, i.e., including carried forward losses of the Portfolio E, and the charges in direct relation with the Portfolio E)

PE = any freely distributable amount booked in the Class E Shares Premium Account and other freely distributable reserves

CRE = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class E Shares to be cancelled

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the present articles of association

Available Amount means Available Amount A, Available Amount B, Available Amount C, Available Amount D or Available Amount E, as the case may be.

Portfolio A means the reference to an assigned investment.

Portfolio B means the reference to an assigned investment.

Portfolio C means the reference to an assigned investment.

Portfolio D means the reference to an assigned investment.

Portfolio E means the reference to an assigned investment.

Portfolios means collectively the Portfolio A, the Portfolio B, the Portfolio C, the Portfolio D and the Portfolio E.

Separate Account A means the result of the Portfolio A which consists of the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to its corresponding assigned investment (including, inter alia, yield, gain on repayment at face value, foreign exchange gains, if any) and the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, exploitation of such investment (including fees, costs, expenses).

Separate Account B means the result of the Portfolio B which consists of the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to its corresponding assigned investment (including, inter alia, yield, gain on repayment at face value, foreign exchange gains, if any) and the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, exploitation of such investment (including fees, costs, expenses).

Separate Account C means the result of the Portfolio C which consists of the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to its corresponding assigned investment (including, inter alia, yield, gain on repayment at face value, foreign exchange gains, if any) and the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, exploitation of such investment (including fees, costs, expenses).

Separate Account D means the result of the Portfolio D which consists of the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to its corresponding assigned investment (including, inter alia, yield, gain on repayment at face value, foreign exchange gains, if any) and the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, exploitation of such investment (including fees, costs, expenses).

Separate Account E means the result of the Portfolio E which consists of the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to its corresponding assigned investment (including, inter alia, yield, gain on repayment at face value, foreign exchange gains, if any) and the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, exploitation of such investment (including fees, costs, expenses).

Separate Accounts means collectively the Separate Account A, Separate Account B, Separate Account C, Separate Account D and Separate Account E.

Investments Net Profit means the credit balance of the Separate Accounts.

Investments Net Profit A means the credit balance of the Separate Account A.

Investments Net Profit B means the credit balance of the Separate Account B.

Investments Net Profit C means the credit balance of the Separate Account C.

Investments Net Profit D means the credit balance of the Separate Account D.

Investments Net Profit E means the credit balance of the Separate Account E.

Distributable Profit means the Investments Net Profit less the deduction to be made to the company's legal reserve in compliance with article 19 of the present articles of association.

Distributable Profit A means the Investments Net Profit A less the deduction to be made to the company's legal reserve in compliance with article 19 of the present articles of association.

Distributable Profit B means the Investments Net Profit B less the deduction to be made to the company's legal reserve in compliance with article 19 of the present articles of association.

Distributable Profit C means the Investments Net Profit C less the deduction to be made to the company's legal reserve in compliance with article 19 of the present articles of association.

Distributable Profit D means the Investments Net Profit D less the deduction to be made to the company's legal reserve in compliance with article 19 of the present articles of association.

Distributable Profit E means the Investments Net Profit E less the deduction to be made to the company's legal reserve in compliance with article 19 of the present articles of association.

7.2 The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

The rights and conditions attached to different classes of shares are as follows:

Each share shall have the right to dividends declared by the Shareholder(s) at the times and for the amounts which the Shareholder(s) shall determine from time to time, taking into consideration the principles laid down in the following paragraphs, provided that no distribution will be made to the Shareholder(s) despite a positive credit to the Separate Account A and/or the Separate Account B and/or the Separate Account C and/or the Separate Account D and/or the Separate Account E for those classes of shares, if the conditions as set out by the law are not met for any such distribution.

7.3 The company shall create and hold five (5) portfolios, namely Portfolio A, Portfolio B, Portfolio C, Portfolio D and Portfolio E, in accordance with the laws and normal accounting practice. These Portfolio A, Portfolio B, Portfolio C, Portfolio D and Portfolio E will be managed for the exclusive benefit of i) the Class A Shareholder(s), ii) the Class B Shareholder(s), iii) the Class C Shareholder(s), iv) the Class D Shareholder(s) and v) the Class E Shareholder(s), respectively. The Portfolios shall be defined by the sole manager or the board of managers of the company.

7.4 The company may redeem its own shares as follows:

- The share capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholder(s) made in the manner required for amendments of the present articles of association;

- The share capital of the company may be reduced through the cancellation of one or more entire Class(es) of Shares through the repurchases and cancellations of all the shares in issue in such Class(es) of Shares; and

- In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares, such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such Class of Shares to the Available Amount (with the limitation however to the total cancellation amount as specified hereafter) and the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the company an amount equal to the cancellation value per share for each share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

The cancellation value per share shall be calculated by dividing the total cancellation amount by the number of shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

The total cancellation amount shall be an amount determined by the board of managers and approved by the general meeting on the basis of the relevant interim accounts. The total cancellation amount for each of the outstanding Class of Shares shall be the Available Amount of the relevant Class of Shares at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the present articles of association provided however that the total cancellation amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class of Shares, the cancellation value per share will become due and payable by the company.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

The conditions set forth in article 19 of the present articles of association shall also apply to interim dividend distributions.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

Art. 19.

19.1 Net profit

Every year, the Shareholder(s) will approve the Separate Accounts held by the company in accordance with the laws and normal practice, and will determine the Investments Net Profit.

19.2 Legal reserve

Every year, five percent (5%) of the aggregate of the Investments Net Profit will be transferred to the legal reserve.

These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

19.3 Distributable profit

In the event of a dividend distribution, the following rules shall apply:

- All the Distributable Profit shall be allocated only to the holder(s) of the Class(es) of Shares whose account showed a positive result in that year as follows:

- If the Separate Accounts all show a positive result, then the holders of the Class A Shares are entitled to all the Distributable Profit A, the holders of the Class B Shares are entitled to all the Distributable Profit B, the holders of the Class C Shares are entitled to all the Distributable Profit C, the holders of the Class D Shares are entitled to all the Distributable Profit D, and the holders of the Class E Shares are entitled to all the Distributable Profit E;

- If only one or several of the Separate Accounts show a positive result, then the holder(s) of the Class of Shares to which such accounts relate to are entitled to all the Distributable Profit (i.e., be it noted that such profit will have to be split per Portfolio(s) having a positive result).

However, the Shareholder(s) may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends, if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure."

6) With effect to January 1st, 2013, appointment of the following persons as managers of the category A and manager of the category B for an unlimited duration:

Managers of the category A:

- Mr. Carlo COSTA, company director, born in Viareggio (Italy), on April 11, 1948, residing at Milano (Italy), 2, via Conchetta.

- Mrs. Paola COSTA, company director, born in Carrara (Italy), on August, 26, 1975, residing at Milano (Italy), 9, via Bertini Giovanni Battista.

Manager of the category B:

- Mr. Xavier SOULARD, company director, born in Chateauroux (France), on August, 14, 1980, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

7) Establishment of the registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

8) Sundry.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to adopt with effect to January 1st, 2013, a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share.

Second resolution

The meeting decides to exchange with effect to January 1st, 2013, one (1) existing share of six million nine hundred eighty five thousand and two hundred Euro (EUR 6,985,200.-) for six million nine hundred eighty-five thousand and two hundred (6,985,200) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, one (1) existing share of four thousand and eight hundred Euro (EUR 4,800.-) for four thousand and eight hundred (4,800) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and one (1) existing share of ten thousand Euro (EUR 10,000.-) for ten thousand (10,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Third resolution

The meeting decides to transfer with effect to January 1st, 2013, the registered office from Italy to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and to have adopted by the company the Luxembourg nationality without change of the legal form which will remain the form of a société à responsabilité limitée / societa' a responsabilita' limitata (S.à r.l./S.R.L.) and without discontinuity of the legal personality of the corporation.

Fourth resolution

The meeting decides to adopt the following corporate object:

"The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes."

Fifth resolution

The meeting decides to adopt with effect to January 1st, 2013, the name "P.G.C. S.à r.l." and the articles of association of a Luxembourg private limited company as specified in point 6 of the agenda of the present meeting in English and French, the English version prevailing.

Sixth resolution

The meeting decides to appoint with effect to January 1st, 2013, the following persons as managers of the category A and manager of the category B for an unlimited duration:

Managers of the category A:

- Mr. Carlo COSTA, company director, born in Viareggio (Italy), on April 11, 1948, residing in Milano (Italy), 2, via Conchetta.

- Mrs. Paola COSTA, company director, born in Carrara (Italy), on August, 26, 1975, residing in Milano (Italy), 9, via Bertini Giovanni Battista.

Manager of the category B:

- Mr. Xavier SOULARD, company director, born in Châteauroux (France), on August, 14, 1980, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Seventh resolution

The meeting decides to establish the registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There being no further business on the agenda, the meeting was closed.

Evaluation of the expenses

The amount of the expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about four thousand three hundred Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the appearing parties have signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le trente novembre.

Par-devant nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "P.G.C. S.R.L.", avec siège social situé à Via Giovan Battista Pergolesi 26, I-20124 Milan, Italie, constituée en Italie le 31 mai 2001, inscrite auprès du registre des sociétés de Milan ("Registro delle Imprese di Milano") sous le numéro 13458710152.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo COSTA, demeurant à Milan (Italie), 2, via Conchetta.

Le président désigne comme secrétaire Madame Paola COSTA, demeurant à Milan (Italie), 9, via Bertini Giovanni Battista.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Xavier SOULARD, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que les associés présents ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les associés présents ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera conservée en l'étude du notaire.

II.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les trois (3) parts représentant l'intégralité du capital souscrit sont présentes à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que celle-ci peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Avec effet au 1^{er} janvier 2013, adoption d'une valeur nominale d'un Euro par part sociale.

2) Avec effet au 1^{er} janvier 2013, échange d'une part sociale existante de 6.985.200,- EUR contre 6.985.200 parts sociales avec une valeur nominale d'un Euro chacune, échange d'une part sociale existante de 4.800,- EUR contre 4.800 parts sociales avec une valeur nominale d'un Euro chacune, et échange d'une part social existante de 10.000,- EUR contre 10.000 parts sociales avec une valeur nominale d'un Euro chacune.

3) Avec effet au 1^{er} janvier 2013, transfert du siège social d'Italie à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise sans modification de la forme juridique qui reste la forme d'une société à responsabilité limitée / societa' a responsabilita' limitata (S.à r.l./S.R.L.) et sans discontinuité de la personnalité juridique de la société.

4) Avec effet au 1^{er} janvier 2013, adoption de l'objet social suivant:

"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

5) Avec effet au 1^{er} janvier 2013, adoption du a) nom "P.G.C. S.à r.l.", b) des statuts suivants d'une société à responsabilité luxembourgeoise en anglaise et en français; la version anglais faisant foi:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "P.G.C. S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à sept millions d'Euros (7.000.000,- EUR) représenté par sept millions (7.000.000) de parts sociales d'un Euro chacune, et qui sont réparties comme suit:

- Quatre cent trente-quatre mille dix-neuf (434.019) Parts Sociales de Classe A avec une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune;

- Quatre millions cinq cent soixante-dix-sept mille quatre cent trente-huit (4.577.438) Parts Sociales de Classe B avec une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune;

- Neuf cent cinquante mille neuf cent quatre-vingts (950.980) Parts Sociales de Classe C avec une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune;

- Quatre cent-six mille six cent soixante-neuf (406.669) Parts Sociales de Classe D avec une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune;

- Six cent trente mille huit cent quatre-vingt-quatorze (630.894) Parts Sociales de Classe E avec une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune;

* «Parts Sociales de Classe A» signifie les parts sociales de classe A avec une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune dans le capital de la société;

* «Parts Sociales de Classe B» signifie les parts sociales de classe B avec une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune dans le capital de la société;

* «Parts Sociales de Classe C» signifie les parts sociales de classe C avec une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune dans le capital de la société;

* «Parts Sociales de Classe D» signifie les parts sociales de classe D avec une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune dans le capital de la société;

* «Parts Sociales de Classe E» signifie les parts sociales de classe E avec une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune dans le capital de la société;

* «Classe de Parts Sociales» signifie les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D ou les Parts Sociales de Classe E, selon le cas;

* «Associé de Classe A» signifie tout associé de la société, détenant à tout moment des Parts Sociales de Classes A de la société;

* «Associé de Classe B» signifie tout associé de la société, détenant à tout moment des Parts Sociales de Classes B de la société;

* «Associé de Classe C» signifie tout associé de la société, détenant à tout moment des Parts Sociales de Classes C de la société;

* «Associé de Classe D» signifie tout associé de la société, détenant à tout moment des Parts Sociales de Classes D de la société;

* «Associé de Classe E» signifie tout associé de la société, détenant à tout moment des Parts Sociales de Classes E de la société.

Toutes les parts sociales peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Sauf disposition contraire, tout montant de prime d'émission qui a été ou doit être payé en complément de la valeur nominale ou de la valeur au pair, selon le cas, d'une part sociale appartenant aux Parts Sociales de Classe A, doit rester attaché aux Parts Sociales de Classe A et doit être alloué à une réserve spéciale désignée comme le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A. Ce compte peut être utilisé pour effectuer le remboursement des parts sociales des classes auxquelles ce compte se rattache et que la société peut racheter, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés de cette classe, ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Sauf disposition contraire, tout montant de prime d'émission qui a été ou doit être payé en complément de la valeur nominale ou de la valeur au pair, selon le cas, d'une part sociale appartenant aux Parts Sociales de Classe B, doit rester attaché aux Parts Sociales de Classe B et doit être alloué à une réserve spéciale désignée comme le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B. Ce compte peut être utilisé pour effectuer le remboursement des parts sociales des classes auxquelles ce compte se rattache et que la société peut racheter, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés de cette classe, ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Sauf disposition contraire, tout montant de prime d'émission qui a été ou doit être payé en complément de la valeur nominale ou de la valeur au pair, selon le cas, d'une part sociale appartenant aux Parts Sociales de Classe C, doit rester attaché aux Parts Sociales de Classe C et doit être alloué à une réserve spéciale désignée comme le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe C. Ce compte peut être utilisé pour effectuer le remboursement des parts sociales des classes auxquelles ce compte se rattache et que la société peut racheter, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés de cette classe, ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Sauf disposition contraire, tout montant de prime d'émission qui a été ou doit être payé en complément de la valeur nominale ou de la valeur au pair, selon le cas, d'une part sociale appartenant aux Parts Sociales de Classe D, doit rester attaché aux Parts Sociales de Classe D et doit être alloué à une réserve spéciale désignée comme le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe D. Ce compte peut être utilisé pour effectuer le remboursement des parts sociales des classes auxquelles ce compte se rattache et que la société peut racheter, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés de cette classe, ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Sauf disposition contraire, tout montant de prime d'émission qui a été ou doit être payé en complément de la valeur nominale ou de la valeur au pair, selon le cas, d'une part sociale appartenant aux Parts Sociales de Classe E, doit rester attaché aux Parts Sociales de Classe E et doit être alloué à une réserve spéciale désignée comme le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe E. Ce compte peut être utilisé pour effectuer le remboursement des parts sociales des classes auxquelles ce compte se rattache et que la société peut racheter, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés de cette classe, ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7.

7.1 Les termes utilisés dans cet article 7 ou ailleurs dans les présents statuts auront la signification suivante:

Montant Disponible A signifie le montant total du Profit Net des Investissements A de la société augmenté de (i) toute somme librement distribuable allouée au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A et autres réserves librement distribuables et (ii) selon les cas, par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec les Parts Sociales de Classe A annulée mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des présents statuts, déterminées chaque fois sur base des comptes intérimaires afférents (pour éviter tout doute sans double calcul) de sorte que:

$$\text{MDA} = (\text{PNIA} + \text{PA} + \text{RCA}) - \text{RL}$$

Où:

$$\text{MDA} = \text{Montant Disponible A}$$

PNIA = Profit Net des Investissements A (incluant les profits de l'année, toute plus-value et revenus extraordinaires ainsi que les profits reportés du Portefeuille A moins les pertes, y compris les pertes reportées du Portefeuille A, et les coûts en relation directe avec le Portefeuille A)

PA = toute somme librement distribuable allouée au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A et autres réserves librement distribuables

RCA = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec les Parts Sociales de Classe A devant être annulée

RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des présents statuts

Montant Disponible B signifie le montant total du Profit Net des Investissements B de la société augmenté de (i) toute somme librement distribuable allouée au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B et autres réserves librement distribuables et (ii) selon les cas, par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec les Parts Sociales de Classe B annulée mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des présents statuts, déterminées chaque fois sur base des comptes intérimaires afférents (pour éviter tout doute sans double calcul) de sorte que:

$$MDB = (PNIB + PB + RCB) - RL$$

Où:

MDB = Montant Disponible B

PNIB = Profit Net des Investissements B (incluant les profits de l'année, toute plus-value et revenus extraordinaires ainsi que les profits reportés du Portefeuille B moins les pertes, y compris les pertes reportées du Portefeuille B, et les coûts en relation directe avec le Portefeuille B)

PB = toute somme librement distribuable allouée au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B et autres réserves librement distribuables

RCB = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec les Parts Sociales de Classe B devant être annulée

RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des présents statuts

Montant Disponible C signifie le montant total du Profit Net des Investissements C de la société augmenté de (i) toute somme librement distribuable allouée au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe C et autres réserves librement distribuables et (ii) selon les cas, par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec les Parts Sociales de Classe C annulée mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des présents statuts, déterminées chaque fois sur base des comptes intérimaires afférents (pour éviter tout doute sans double calcul) de sorte que:

$$MDC = (PNIC + PC + RCC) - RL$$

Où:

MDC = Montant Disponible C

PNIC = Profit Net des Investissements C (incluant les profits de l'année, toute plus-value et revenus extraordinaires ainsi que les profits reportés du Portefeuille C moins les pertes, y compris les pertes reportées du Portefeuille C, et les coûts en relation directe avec le Portefeuille C)

PC = toute somme librement distribuable allouée au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe C et autres réserves librement distribuables

RCA = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec les Parts Sociales de Classe C devant être annulée

RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des présents statuts

Montant Disponible D signifie le montant total du Profit Net des Investissements D de la société augmenté de (i) toute somme librement distribuable allouée au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe D et autres réserves librement distribuables et (ii) selon les cas, par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec les Parts Sociales de Classe D annulée mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des présents statuts, déterminées chaque fois sur base des comptes intérimaires afférents (pour éviter tout doute sans double calcul) de sorte que:

$$MDD = (PNID + PD + RCD) - RL$$

Où:

MDD = Montant Disponible D

PNID = Profit Net des Investissements D (incluant les profits de l'année, toute plus-value et revenus extraordinaires ainsi que les profits reportés du Portefeuille D moins les pertes, y compris les pertes reportées du Portefeuille D, et les coûts en relation directe avec le Portefeuille D)

PD = toute somme librement distribuable allouée au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe D et autres réserves librement distribuables

RCD = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec les Parts Sociales de Classe D devant être annulée

RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des présents statuts

Montant Disponible E signifie le montant total du Profit Net des Investissements E de la société augmenté de (i) toute somme librement distribuable allouée au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe E et autres réserves librement distribuables et (ii) selon les cas, par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec les Parts Sociales de Classe E annulée mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des présents statuts, déterminées chaque fois sur base des comptes intérimaires afférents (pour éviter tout doute sans double calcul) de sorte que:

$$\text{MDE} = (\text{PNIE} + \text{PE} + \text{RCE}) - \text{RL}$$

Où:

MDE = Montant Disponible E

PNIE = Profit Net des Investissements E (incluant les profits de l'année, toute plus-value et revenus extraordinaires ainsi que les profits reportés du Portefeuille E moins les pertes, y compris les pertes reportées du Portefeuille E, et les coûts en relation directe avec le Portefeuille E)

PE = toute somme librement distribuable allouée au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe E et autres réserves librement distribuables

RCE = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec les Parts Sociales de Classe E devant être annulée

RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des présents statuts

Montant Disponible signifie le Montant Disponible A, le Montant Disponible B, le Montant Disponible C, le Montant Disponible D ou le Montant Disponible E, selon le cas.

Portefeuille A désigne la référence à un investissement correspondant.

Portefeuille B désigne la référence à un investissement correspondant.

Portefeuille C désigne la référence à un investissement correspondant.

Portefeuille D désigne la référence à un investissement correspondant.

Portefeuille E désigne la référence à un investissement correspondant.

Portefeuilles désigne collectivement le Portefeuille A, le Portefeuille B, le Portefeuille C, le portefeuille D et le Portefeuille E.

Compte Séparé A signifie le résultat du Portefeuille A qui consistera en la différence entre tous les revenus, bénéfiques ou autres montants reçus ou dus de quelque autre manière en relation avec les investissements correspondants s'y afférant (y compris, entre autres, les rendements, gains sur remboursement à valeur nominale, gains de taux d'échange, le cas échéant) et les montants des dépenses, pertes, impôts et autres transferts de fonds encourus par la société durant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gérance, exploitation de tels investissements (y compris les factures, frais, dépenses).

Compte Séparé B signifie le résultat du Portefeuille B qui consistera en la différence entre tous les revenus, bénéfiques ou autres montants reçus ou dus de quelque autre manière en relation avec les investissements correspondants s'y afférant (y compris, entre autres, les rendements, gains sur remboursement à valeur nominale, gains de taux d'échange, le cas échéant) et les montants des dépenses, pertes, impôts et autres transferts de fonds encourus par la société durant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gérance, exploitation de tels investissements (y compris les factures, frais, dépenses).

Compte Séparé C signifie le résultat du Portefeuille C qui consistera en la différence entre tous les revenus, bénéfiques ou autres montants reçus ou dus de quelque autre manière en relation avec les investissements correspondants s'y afférant (y compris, entre autres, les rendements, gains sur remboursement à valeur nominale, gains de taux d'échange, le cas échéant) et les montants des dépenses, pertes, impôts et autres transferts de fonds encourus par la société durant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gérance, exploitation de tels investissements (y compris les factures, frais, dépenses).

Compte Séparé D signifie le résultat du Portefeuille D qui consistera en la différence entre tous les revenus, bénéfiques ou autres montants reçus ou dus de quelque autre manière en relation avec les investissements correspondants s'y afférant (y compris, entre autres, les rendements, gains sur remboursement à valeur nominale, gains de taux d'échange, le cas échéant) et les montants des dépenses, pertes, impôts et autres transferts de fonds encourus par la société durant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gérance, exploitation de tels investissements (y compris les factures, frais, dépenses).

Compte Séparé E signifie le résultat du Portefeuille E qui consistera en la différence entre tous les revenus, bénéfiques ou autres montants reçus ou dus de quelque autre manière en relation avec les investissements correspondants s'y afférant (y compris, entre autres, les rendements, gains sur remboursement à valeur nominale, gains de taux d'échange, le cas échéant) et les montants des dépenses, pertes, impôts et autres transferts de fonds encourus par la société durant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gérance, exploitation de tels investissements (y compris les factures, frais, dépenses).

Comptes Séparés signifie collectivement le Compte Séparé A, le Compte Séparé B, le Compte Séparé C, le Compte Séparé D et le Compte Séparé E.

Profit Net des Investissements signifie le solde créditeur des Comptes Séparés.

Profit Net des Investissements A signifie le solde créditeur du Compte Séparé A.

Profit Net des Investissements B signifie le solde créditeur du Compte Séparé B.

Profit Net des Investissements C signifie le solde créditeur du Compte Séparé C.

Profit Net des Investissements D signifie le solde créditeur du Compte Séparé D.

Profit Net des Investissements E signifie le solde créditeur du Compte Séparé E.

Profit Distribuible signifie le Profit Net des Investissements moins la déduction devant être faite au compte de réserve légale de la société en accord avec l'article 19 des présents statuts.

Profit Distribuible A signifie le Profit Net des Investissements A moins la déduction devant être faite au compte de réserve légale de la société en accord avec l'article 19 des présents statuts.

Profit Distribuible B signifie le Profit Net des Investissements B moins la déduction devant être faite au compte de réserve légale de la société en accord avec l'article 19 des présents statuts.

Profit Distribuible C signifie le Profit Net des Investissements C moins la déduction devant être faite au compte de réserve légale de la société en accord avec l'article 19 des présents statuts.

Profit Distribuible D signifie le Profit Net des Investissements D moins la déduction devant être faite au compte de réserve légale de la société en accord avec l'article 19 des présents statuts.

Profit Distribuible E signifie le Profit Net des Investissements E moins la déduction devant être faite au compte de réserve légale de la société en accord avec l'article 19 des présents statuts.

7.2 Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste. Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Les droits et obligations attachés aux différentes classes de parts sociales sont tels que suit:

Chaque part sociale donne le droit aux dividendes déclarés par l'(es) associé(s) du moment et pour les montants que l'(es) associé(s) détermine(nt) de temps à autre et en prenant en considération les principes qui suivent dans les paragraphes suivants, pourvu qu'aucune distribution ne soit faite aux associés, malgré un solde positif sur le Compte Séparé A et/ou le Compte Séparé B et/ou le Compte Séparé C et/ou le Compte Séparé D et/ou le Compte Séparé E pour ces classes de parts sociales, si les conditions posées par la loi ne sont pas réunies pour une telle distribution.

7.3 La société crée et gère cinq (5) portefeuilles, nommément le Portefeuille A, le Portefeuille B, le Portefeuille C, le Portefeuille D et le Portefeuille E, conformément aux lois et à la pratique comptable usuelle. Lesdits Portefeuille A, Portefeuille B, Portefeuille C, Portefeuille D et Portefeuille E sont gérés respectivement pour le bénéfice exclusif des i) Associés de Classe A, ii) des Associés de Classe B, iii) des Associés de Classe C, iv) des Associés de Classe D et v) des Associés de Classe E. Les Portefeuilles sont définis par le gérant unique ou le conseil de gérance de la société.

7.4 La société peut racheter ses propres parts sociales comme suit:

- Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés selon la procédure prévue pour une modification des présents statuts;

- Le capital social de la société peut être réduit via l'annulation de l'entièreté d'une ou plusieurs Classe(s) de Parts Sociales par les rachats et annulations de toutes les parts sociales émises dans telle(s) Classe(s) de Parts Sociales; et

- Dans le cas d'une réduction de capital social par rachat et annulation d'une Classe de Parts Sociales, ladite Classe de Parts Sociales donne droit aux détenteurs de cette classe pro rata leur détention dans cette Classe de Parts Sociales au Montant Disponible (dans la limite cependant du montant total d'annulation, tel que défini ci-après) et les détenteurs de parts sociales de la Classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la société un montant égal à la valeur d'annulation par part sociale pour chaque part sociale de la Classe de Parts Sociales concernée détenue par eux et annulée.

La valeur d'annulation par part sociale sera calculée en divisant le montant total d'annulation par le nombre de parts sociales émises dans la Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

Le montant total d'annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale sur la base de comptes intermédiaires afférents. Le montant total d'annulation pour chacune des Classes de Parts Sociales restantes sera le Montant Disponible de la Classe de Parts Sociales concernée au moment de l'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée sauf autrement décidé par l'assemblée générale des associés selon la procédure prévue pour une modification des présents statuts à condition toutefois que le montant total d'annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

A compter du rachat et de l'annulation des parts sociales de la Classe de Parts Sociales concernée, la valeur d'annulation par part sociale sera due et payable par la société.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Les conditions énumérées dans l'article 19 des présents statuts s'appliquent aussi en cas de distributions de dividendes intérimaires.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19.

19.1 Profit net

Chaque année, les Associés approuveront les Comptes Séparés détenus par la société conformément aux lois et à la pratique comptable usuelle, et détermineront le Profit Net des Investissements.

19.2 Réserve légale

Chaque année, cinq pour cent (5%) du total du Profit Net des Investissements seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième (10%) du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est la libre disposition des associés.

19.3 Profit distribuable

Dans le cas d'une distribution de dividende, les règles suivantes s'appliqueront:

- Tout le Profit Distribuable ne devra être alloué qu'aux détenteurs de(s) la Classe(s) de Parts Sociales dont les comptes auront un résultat positif durant cette année, et ce de la manière suivante:

- Si les Comptes Séparés ont tous un résultat positif, alors les détenteurs de Parts Sociales de Classe A auront droit au Profit Distribuable A, les détenteurs de Parts Sociales de Classe B auront droit au Profit Distribuable B, les détenteurs de Parts Sociales de Classe C auront droit au Profit Distribuable C, les détenteurs de Parts Sociales de Classe D auront droit au Profit Distribuable D, et les détenteurs de Parts Sociales de Classe E auront droit au Profit Distribuable E;

- Si seulement un ou plusieurs des Comptes Séparés ont un résultat positif, alors le(s) détenteur(s) de la Classe de Parts Sociales à laquelle ces comptes se rattachent auront droit à tout le Profit Distribuable (étant noté que ce profit devra être réparti entre les Portefeuilles ayant un résultat positif).

Toutefois, les Associés peuvent décider, à la majorité prévue par les lois applicables, que le profit, après déduction faite à la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

6) Avec effet au 1^{er} janvier 2013, nomination des personnes suivantes en qualité de gérants de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Carlo COSTA, administrateur de sociétés, né à Viareggio (Italie), le 11 avril 1948, demeurant à Milan (Italie), 2, via Conchetta.

- Madame Paola COSTA, administrateur de sociétés, née à Carrara (Italie), le 26 août 1975, demeurant à Milan (Italie), 9, via Bertini Giovanni Battista.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

7) Avec effet au 1^{er} janvier 2013, établissement du siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

8) Divers.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci adopte à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter avec effet au 1^{er} janvier 2013, une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) par part sociale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'échanger avec effet au 1^{er} janvier 2013, une (1) part sociale existante de six millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille deux cents Euros (6.985.200,- EUR) contre six millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille deux cents (6.985.200) parts sociales avec une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune, une (1) part sociale existante de quatre mille huit cents Euros (4.800,- EUR) contre quatre mille huit cents (4.800) parts sociales avec une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune, et une (1) part sociale existante de dix mille Euros (10.000,- EUR) contre dix mille (10.000) parts sociales avec une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer avec effet au 1^{er} janvier 2013, le siège social d'Italie à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et de lui faire adopter la nationalité luxembourgeoise sans modification de la forme juridique qui reste la forme d'une société à responsabilité limitée / societa' a responsabilita' limitata (S.à r.l./S.R.L.) et sans discontinuité de la personnalité juridique de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'adopter avec effet au 1^{er} janvier 2013, l'objet social suivant:

"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'adopter avec effet au 1^{er} janvier 2013, la dénomination "P.G.C. S.à r.l." et les statuts d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise comme stipulé au point 6 de l'ordre du jour de la présente assemblée en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer avec effet au 1^{er} janvier 2013, les personnes suivantes en qualité de gérants de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Carlo COSTA, administrateur de sociétés, né à Viareggio (Italie), le 11 avril 1948, demeurant à Milan (Italie), 2, via Conchetta.

- Madame Paola COSTA, administrateur de sociétés, née à Carrara (Italie), le 26 août 1975, demeurant à Milan (Italie), 9, via Bertini Giovanni Battista.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer avec effet au 1^{er} janvier 2013, le siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Évaluation des dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes, s'élève à environ quatre mille trois cents Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise et française constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, bien connus du notaire par leur nom, prénom, état civil et demeure, celles-ci ont signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: Paola COSTA, Xavier SOULARD, Carlo COSTA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 décembre 2012. Relation GRE/2012/4577. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 8 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008041/1012.

(130009234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Financière ERVAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 173.926.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE VINGT-HUIT DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire, de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Madame Valérie FILY, nom d'épouse FIASTRE, administrateur de sociétés, demeurant 114, Boulevard de la Marne à F-94210 Saint-Maur-des-Fossés, France,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Philippe ROCH, employé privé, avec adresse professionnelle au 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à La Varenne Saint Hilaire, le 23 décembre 2012;

2) Monsieur Eric Clé Marie FILY, administrateur de sociétés, demeurant 7, rue Juliette à F-94210 Saint-Maur-des-Fossés, France,

ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Jean-Philippe ROCH, employé privé, avec adresse professionnelle au 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à F-94210 Saint-Maur-des-Fossés le 23 décembre 2012.

Lesdites procurations, signées par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination «Financière ERVAL».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg-ville par décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'actionnaire unique ou, dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire statuant selon les prescriptions relatives aux modifications statutaires.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique.

Au cas où le Conseil d'Administration, le cas échéant l'administrateur unique, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La société pourra effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra prendre à charge des mandats d'administration dans des sociétés ou des associations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces titres et brevets.

La Société pourra également acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger. La Société pourra également réaliser toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à treize millions trois cent mille euros (EUR 13.300.000,00) divisé en treize millions trois cent mille (13.300.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions seront nominatives.

Un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse ainsi communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Obligations - Obligations convertibles - Warrants. La Société peut également émettre des obligations, des obligations convertibles, des warrants ou toute autre sorte d'effets ou d'actions, dans les limites de la loi.

Art. 8. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts et par la loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces, par émission d'obligations convertibles ou de warrants, seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à quinze jours.

Les porteurs d'actions sans droit de vote ont un droit de souscription préférentiel en cas d'émission de nouvelles actions avec ou sans droit de vote, sauf si l'augmentation du capital se fait par émission de deux tranches proportionnelles, une avec et une sans droit de vote, qui sont offertes aux actionnaires des deux catégories d'actions. Ces porteurs d'actions de chaque catégorie d'actions ont un droit de souscription préférentiel proportionnel au nombre d'actions détenues par eux. Ces dispositions sont également applicables en cas d'émission d'obligations convertibles ou de warrants.

Dans le cas où, à l'occasion de l'augmentation du capital, ce droit de souscription préférentiel n'est pas entièrement exercé, les actions restantes sont à nouveau offertes à ces actionnaires qui ont exercé le premier droit de préférence, tout en respectant la même proportionnalité.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 9. Rachat d'actions propres. La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III. - Conseil d'Administration, Commissaires aux comptes

Art. 10. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non (ci-après les «Administrateurs») et individuellement un «Administrateur»). Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif. Les Administrateurs peuvent démissionner par avis écrit au Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre Administrateur appartenant à la même catégorie d'Administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale. L'Administrateur désigné ainsi, poursuit et termine le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Une réunion du Conseil d'Administration doit se réunir dans les deux semaines après une requête de deux Administrateurs à cet effet.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Art. 12. Processus décisionnel. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas de partage de votes, la voix du Président ou, le cas échéant, celle de l'Administrateur qui préside la réunion pro tempore, est réputée décisive. L'Administrateur empêché peut mandater un autre membre du Conseil d'Administration

par lettre ordinaire, par télégramme, téléfax ou télex, pour une réunion. Un Administrateur ne peut représenter qu'un autre Administrateur.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs. Cette procédure est exclue pour l'approbation du projet des comptes annuels.

Art. 13. Rémunération. Le mandat d'Administrateur n'est pas rémunéré. Néanmoins, l'assemblée générale peut décider d'octroyer une rémunération aux Administrateurs de la Société, dont la période et le montant seront fixés par l'assemblée générale. Cette rémunération sera imputée sur les frais généraux de la Société. Les Administrateurs seront en tout cas indemnisés de leur frais normaux en relation avec l'exercice de leurs fonctions.

Art. 14. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires et mention en sera faite dans le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en question.

La Société indemniserá tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 18. Représentation de la Société - Conseil d'Administration.

a) Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administrateurs représente la Société comme collège, dans tous actes, qu'ils soient juridiques ou non.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, par la seule signature du Président ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

b) Mandats spéciaux

La Société est également valablement représentée par les mandataires spéciaux qui ont été désignés par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 19. Commissaires aux comptes. Dans la mesure où cela est exigé par la loi, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels, et de la régularité au regard de la loi et des statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels, est confié à un ou plusieurs commissaires.

Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale pour un terme renouvelable d'un (1) an. Lors de la nomination des commissaires, l'assemblée générale établit leurs rémunérations pour la durée complète de leur mandat. Cette rémunération peut seulement être modifiée avec le consentement de l'assemblée générale et du commissaire. Sous peine de dommages, un commissaire ne peut être révoqué en cours de mandat par l'assemblée générale que pour un juste motif.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 21. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième jeudi du mois de juin de chaque année, à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Une assemblée générale spéciale ou extraordinaire est convoquée, en cas de modification des Statuts et chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 23. Convocation. Toute personne devant être convoquée à une assemblée générale en vertu de la loi le sera par lettre recommandée envoyée au moins quinze (15) jours calendaires avant la tenue de l'assemblée. La convocation contient l'ordre du jour.

Une assemblée générale spéciale ou extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration, le ou les commissaires ou le cas échéant par le ou les liquidateurs.

Le Conseil d'Administration, ainsi que le commissaire aux comptes sont obligés de convoquer l'assemblée générale de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième au moins du capital social les en requièrent par une demande écrite envoyée par courrier recommandé et indiquant l'ordre du jour.

Les personnes qui assistent à une assemblée générale ou s'y font représenter sont considérées comme ayant été régulièrement convoquées. Elles peuvent également renoncer par écrit à invoquer l'absence ou l'irrégularité de la convocation avant ou après la tenue de l'assemblée générale à laquelle elles n'ont pas assisté.

Les documents requis sont mis à la disposition des personnes y ayant droit et une copie leur en est envoyée conformément aux dispositions de la loi. Ces personnes peuvent par ailleurs, avant ou après l'assemblée générale, renoncer par écrit à invoquer l'absence de tout document ou de leur copie.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Pour être admis à l'assemblée générale, l'actionnaire doit, si la convocation l'exige, avertir le Conseil d'Administration ou le cas échéant, les liquidateurs de son intention d'y participer, au moins cinq (5) jours ouvrables avant ladite assemblée générale, par courrier, fax, e-mail ou par tout autre moyen autorisé par la loi. Administrateurs et commissaires sont dispensés de cette formalité.

Art. 24. Ajournement de l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration peut ajourner chaque assemblée générale ordinaire une fois pour quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Art. 25. Procédure, Vote. L'assemblée générale ne peut pas délibérer sur des points qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, à moins que tous les actionnaires soient présents ou représentés et qu'ils y consentent à l'unanimité.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Un quorum spécifique de cinquante pour cent (50%) du capital présent ou représenté est requis lors d'une assemblée générale extraordinaire ayant pour but de modifier les présents Statuts sans préjudice des exigences plus sévères prévues par la loi. En cas d'absence de ce quorum, une deuxième assemblée générale spéciale pourra décider malgré le nombre d'actions présentes ou représentées, sans préjudice des exigences de présence plus sévères, prévue par la loi ou les Statuts.

Dans ce cas, les décisions sont valablement adoptées, quel que soit la portion du capital représentée par un vote des deux tiers au moins des voix exprimées.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix.

L'exercice du droit de vote, ainsi que tout autre droit lié à la détention d'actions de la Société, est suspendu, en ce qui concerne les actions non intégralement libérées, jusqu'à ce que les libérations dûment réclamées et exigibles, soient effectuées, et dans tout autre cas prévu par la loi et les Statuts.

Art. 26. Indivision - Usufruit. Dans le cas où une ou plusieurs actions ou autres effets appartiennent simultanément à plusieurs personnes, les droits liés à ces actions ou effets sont exercés vis-à-vis la Société par l'intermédiaire d'une seule personne désignée par écrit par tous les ayants-droit. Jusqu'à ce qu'une telle désignation ne soit effectuée, les droits liés à ces actions ou effets restent suspendus. La même chose se produit en cas d'usufruit.

Art. 27. Procès-verbaux. Les résolutions de l'assemblée générale sont constatées dans un procès-verbal signé par le président, les membres du bureau, et les actionnaires qui en expriment le désir. Les procurations sont annexées au procès-verbal de l'assemblée générale pour laquelle elles ont été données. Ces procès-verbaux sont insérés dans un registre spécial.

Les copies et/ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président du Conseil d'Administration, un Administrateur délégué ou deux (2) Administrateurs.

Art. 28. Composition du bureau. Chaque assemblée générale est présidée par le Président ou en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, par un autre Administrateur ou un membre de l'assemblée générale désigné par celle-ci ou un président pro tempore.

Le président de l'assemblée générale choisit le secrétaire.

Sur proposition du président de l'assemblée générale, l'assemblée générale peut désigner un ou plusieurs scrutateurs.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 29. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 30. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Si rien n'est décidé à ce sujet, les Administrateurs en fonction seront considérés de plein droit comme liquidateurs, non seulement pour l'acceptation des notifications et significations, mais également pour liquider effectivement la Société et ce, non seulement à l'égard des tiers, mais aussi vis-à-vis des actionnaires.

L'assemblée générale détermine le mode de la liquidation.

Art. 32. Dispositions générales. Les Administrateurs, commissaires et liquidateurs domiciliés à l'étranger, sont censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège social de la Société, où toutes les communications, significations et assignations peuvent leur être données.

Les samedis, dimanches et jours fériés légaux ne sont pas considérés comme des jours ouvrables en application des présents Statuts.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 33. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au treize millions trois cent mille (13.300.000) actions sans désignation de valeur nominale et ont libéré les treize millions trois cent mille euros (EUR 13.300.000,00) par un apport («l'Apport») en nature consistant en un million deux cent mille cinq cents (1.200.500) actions de la société FINANCIERE RUE DES BOULETS, une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social au 38, rue Gay Lussac, 94430 Chennevières sur Marne, France, un capital social de un million huit cent trente mille soixante-quatorze virgule vingt-trois euros (EUR 1.830.074,23) et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil, sous le numéro 419.262.076, les un million deux cent mille cinq cents (1.200.500) actions représentant cent pourcent (100%) du capital social de la société FINANCIERE RUE DES BOULETS SAS,

dans les conditions et proportions comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Nombre d'actions souscrites	Capital libéré EUR
Mme Fily Valérie	13.299.976	13.299.976	13.299.976
M. Fily Eric	24	24	24
TOTAL	13.300.000	13.300.000	13.300.000

Cet Apport étant évalué à quatorze millions six cent vingt-six mille deux cent quatre-vingt-onze virgule soixante-dix euros (EUR 14.626.291,70), la différence de un million trois cent vingt-six mille deux cent quatre-vingt-onze virgule soixante-dix euros (EUR 1.326.291,70) entre la valeur de l'Apport et la rémunération de cet Apport en actions représentatives du capital de la Société constitue une soulte à inscrire en compte courant actionnaire au bénéfice des actionnaires comme suit:

Actionnaires	Montant de la soulte EUR
Mme. Fily Valérie	1.326.291,33
M. Fily Eric	0,37
TOTAL	1.326.291,70

La preuve de la pleine propriété de l'Apport dans le chef des parties comparantes a été apportée au notaire instrumentant.

Les actionnaires prénommés ont déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège dette ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert d'un tel Apport à la Société.

Les actionnaires prénommés ont établi, avec la Société, qu'ils vont accomplir toutes les formalités nécessaires à la validité du transfert de l'Apport à la Société.

Les actionnaires prénommés ont établi qu'un rapport a été rédigé par la société A3T S.A. ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Jean DIDIERJEAN, réviseur d'Entreprises agréé, le 28 décembre 2012, dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Le comparant a produit ce Rapport, dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été apporté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport de EUR 14.626.291,70 ne correspond pas au moins aux 13.300.000 actions sans désignation de valeur nominale de Financière ERVAL S.A. à émettre en contrepartie, augmenté d'une soulte de EUR 1.326.291,70.-.

Ledit rapport signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Au vu de ce qui précède, le notaire instrumentant constate que les conditions prévues aux articles 26-1(2) et 26-1(3) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à EUR 5.500,-

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le 31 décembre 2013.

L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2014.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant la totalité du capital souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Décident de fixer à quatre (4) le nombre de membres du Conseil d'Administration et décide de nommer les personnes suivantes en tant qu'Administrateurs:

a) Madame Valérie FILY, épouse FIASTRE, administrateur de sociétés, demeurant 114, Boulevard de la Marne à F-94210 Saint-Maur-des-Fossés, France;

b) Monsieur Eric FIASTRE, administrateur de sociétés, demeurant 114, Boulevard de la Marne à F-94210 Saint-Maur-des-Fossés, France;

c) Monsieur Eric FILY, administrateur de sociétés, demeurant 7, rue Juliette à F-94210 Saint-Maur-des-Fossés, France;

d) Monsieur Andréas TARTORAS, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 44 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;

Monsieur Eric FIASTRE est appelé à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

2. Décident de fixer à un (1) le nombre des Commissaires aux Comptes et de nommer à cette fonction «A3T S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous le numéro B 158.687, pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2013.

3. Décident de fixer le siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Décident que les mandats des Administrateurs et du Président prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2016.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant.

Signé: J.-P. ROCH, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 03 janvier 2013. Relation: RED/2013/36. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 07 janvier 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013003153/392.

(130002984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Capon Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 8, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 70.956.

L'an deux mille douze, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CAPON PROPERTIES S.A.", établie et ayant son siège à L-1340 Luxembourg, 8, Place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 70956, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg en date du 21 juillet 1999, publié au Mémorial C n°771 du 16 octobre 1999.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée en date du 18 mars 2002, publié au Mémorial C n°936 du 19 juin 2002.

La séance est ouverte à 11.15 heures, sous la présidence de Madame Anique Bourkel, demeurant professionnellement au 33, rue Ste Zithe à L-2763 Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alexandre Vancheri, demeurant professionnellement au 33, rue Ste Zithe à L-2763 Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Alexandre Vancheri, demeurant professionnellement au 33, rue Ste Zithe à L-2763 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Approbation des états financiers jusqu'à la date de la présente.

2.- Changement de nationalité et transfert du siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg aux Etats-Unis d'Amérique, décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Adoption par la société de la nationalité américaine. Le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une

nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au Registre des Sociétés aux Etat-Unis d'Amérique.

3.- Décision de conférer à la société COMPAGNIE INGENIERIE FINANCIERE (Luxembourg) S.A. (RCS Luxembourg: B 45.031), tous les pouvoirs pour faire opérer la radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sur la base d'un certificat d'inscription au Registre des Sociétés des Etats-Unis d'Amérique.

4.- Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes avec effet au jour de la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

5.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'au jour de la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

6.- Divers.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence ainsi que sur le vu de l'entière des titres au porteur que les TROIS MILLE (3.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence, ainsi qu'une décision du conseil d'administration de la société, après avoir été signées par les actionnaires présents et représentés, ainsi que par les membres du bureau, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve les états financiers de la société jusqu'à la date de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer avec effet immédiat le siège social administratif et le siège de direction effective du Grand-Duché de Luxembourg aux Etats-Unis d'Amérique et de faire adopter par la société la nationalité américaine, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle, conformément à la directive de la CEE du 17 juillet 1969, et le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la société au Registre des Sociétés aux Etats-Unis d'Amérique.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et que les droits d'apport ont été payés au Grand-Duché de Luxembourg à la date du 21 juillet 1999.

Troisième résolution

L'assemblée décide que le siège social sera transféré aux Etats-Unis d'Amérique, à une adresse à fixer ultérieurement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de tous les administrateurs et commissaire aux comptes de la société et de leur donner pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs et ceci avec effet au jour de la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à la société anonyme COMPAGNIE INGENIERIE FINANCIERE (Luxembourg) S.A., ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange, à l'effet de parvenir à la radiation de l'inscription de la société au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription requis aux Etats-Unis d'Amérique et des actes y afférents et de faire toutes démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dûs en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: BOURKEL, VANCHERI, , Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02/01/2013. Relation: EAC/2013/21. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 04 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003044/84.

(130002574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Tatra Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.151,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 172.874.

In the year two thousand twelve, on the eleventh day of December,

before us Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mid Europa Fund III LP, a limited partnership organized under the laws of Guernsey, having its registered office at Tudor House, 2nd Floor, Le Bordage, St Peter Port, GY1 1BT Guernsey, Island of Guernsey and registered with the Guernsey Registrar of Companies under number 836 (the Sole Shareholder),

acting in its capacity of Sole Shareholder of Tatra Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.874 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 15 November 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since the incorporation.

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Mr. Alexander Koch, with professional address at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal given, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twelve thousand six hundred and fifty-one euro (EUR 12,651.-) in order to bring the share capital from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), to twenty-five thousand one hundred and fifty-one euro (EUR 25,151.-) by the issue of twelve thousand six hundred and fifty-one (12,651) new shares (the New Shares) of the Company, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

2. Subscription and payment of the New Shares by way of a contribution in cash in the same nominal amount.

3. Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2.

4. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase of the share capital of the Company by an amount of twelve thousand six hundred and fifty-one euro (EUR 12,651.-) in order to bring the share capital from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), to twenty-five thousand one hundred and fifty-one euro (EUR 25,151.-) by the issue of twelve thousand six hundred and fifty-one (12,651) New Shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Subscription - Payment of the New Shares

The Sole Shareholder records the subscription and the full payment of the New Shares by way of a contribution in cash as follows:

The Sole Shareholder, represented as stated here above, hereby declares that it subscribes to twelve thousand six hundred and fifty-one (12,651) new shares of the Company and fully pays up such new shares by way of a contribution in cash in the amount of twelve thousand six hundred and fifty-one euro (EUR 12,651).

The Sole Shareholder resolves to allocate twelve thousand six hundred and fifty-one euro (EUR 12,651) to the share capital of the Company.

Proof of the full payment of the above mentioned New Shares for a total amount of twelve thousand six hundred and fifty-one euro (EUR 12,651.-) has been given to the undersigned notary by a blocking certificate dated 11 December 2012.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 paragraph 1 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The issued capital of the Company is set at twenty-five thousand one hundred and fifty-one euro (EUR 25,151.-) divided into twenty-five thousand one hundred and fifty-one (25,151) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately thousand euro (EUR 1,000.00).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil douze, le onzième jour de décembre.

par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg.

A Comparu:

Mid Europa Fund III LP, une limited partnership organisée sous le droit de l'Île de Guernsey, ayant son siège social à Tudor House, 2nd Floor, Le Bordage, St Peter Port, GY1 1BT Guernsey, Island of Guernsey et immatriculée auprès du Registre des Sociétés de l'Île de Guernsey sous le numéro 836, (l'"Associé Unique")

agissant en sa qualité d'associé unique de Tatra Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 172.874, constituée sous par un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 15 novembre 2012, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société").

Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

L'Associé Unique est représenté à l'assemblée par Me Alexander Koch, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui, paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps à l'administration de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de douze mille six cent cinquante-et-un Euros (EUR 12.651,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à vingt-cinq mille cent cinquante-et-un Euros (EUR 25.151,-) par l'émission de douze mille six cent cinquante-et-une (12.651) nouvelles parts sociales de la Société (les Nouvelles Parts Sociales), ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) chacune;

2) Souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales par apport en numéraire et affectation du surplus de l'apport en numéraire au compte de réserve prime d'émission de la Société;

3) Modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social adoptée au point 2;

4) Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de douze mille six cent cinquante-et-un Euros (EUR 12.651,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à vingt-cinq mille cent cinquante-et-un Euros (EUR 25.151,-) par l'émission de douze mille six cent cinquante-et-une (12.651) Nouvelles Parts Sociales de la Société ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) chacune.

Souscription - Paiement

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital de la manière suivante:

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare par les présentes souscrire à douze mille six cent cinquante-et-une (12.651) Nouvelles Parts Sociales et libère entièrement ces parts sociales par un apport en numéraire d'un montant de douze mille six cent cinquante-et-un Euros (EUR 12.651,-).

L'Associé Unique décide d'affecter douze mille six cent cinquante-et-un Euros (EUR 12.651,-) au capital social de la Société.

Preuve du paiement intégral des nouvelles parts mentionnées ci-dessus pour un montant total de douze mille six cent cinquante-et-un Euros (EUR 12.651,-) a été documentée au notaire par un certificat de blocage daté du 11 décembre 2012.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital émis de la Société est fixé à vingt-cinq mille cent cinquante-et-un Euros (EUR 25.151,-), divisé en vingt-cinq mille cent cinquante-et-une (25.151) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille Euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante ci-dessus l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte en original.

Signé: Koch, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59172. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Référence de publication: 2013002782/132.

(130001568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

CLdN Immo S.A., Société Anonyme Soparfi.

Capital social: EUR 33.267.311,02.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 58.009.

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CLdN Immo S.A.", ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 58009, constituée par acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg le 27 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 253 du 26 mai 1997.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée en date du 11 novembre 2011, publié au Mémorial C numéro 3084 du 15 décembre 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Freddy BRACKE, économiste, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Evy LEFEBVRE, juriste, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Michel JADOT, ingénieur commercial et de gestion, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres de convocation datées du 17 décembre 2012 (avec preuves de réception à l'appui).

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureaux et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence paraphée ne varietur, par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Approbation et ratification du projet de fusion tel que publié au Mémorial C numéro 2770 du 15 novembre 2012, contenant absorption de la société LIBREFORT A.G. par la société CLdN Immo S.A.

2.- Décharge à accorder aux organes de la société absorbée.

3.- Dispositions à prendre quant à la dissolution de la société absorbée.

IV.- Qu'une première assemblée ayant eu pour objet le même ordre du jour s'est tenue pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée en date du 17 décembre 2012, n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre inférieur à la moitié du capital social.

V.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 5.557 (cinq mille cinq cent cinquante-sept) actions en circulation, sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la société de EUR 33.267.311,02 (trente-trois millions deux cent soixante-sept mille trois cent onze euros et zéro deux cents), UNE (1) action est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire et que conformément à l'article 67 de la loi de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

Exposé

Le Président expose préalablement à l'assemblée qu'en date du 9 novembre 2012 un projet de fusion a été reçu aux termes d'un acte passé par-devant Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, suite à une décision datée du 7 novembre 2012 des conseils d'administration de deux sociétés anonymes luxembourgeoises:

(1) "CLdN Immo S.A.", ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 58009, société absorbante, titulaire de la totalité des actions et autres titres conférant droit de vote de:

(2) "LIBREFORT A.G.", ayant son siège social à L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint-Hubert, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 65468, société à absorber.

Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 2770 du 15 novembre 2012.

Considérant le caractère rétroactif de la fusion au 19 octobre 2012, limité toutefois à ses effets comptables, et les droits réservés aux actionnaires par la loi, la présente assemblée a été convoquée aux fins de consacrer l'approbation de la dite fusion par les actionnaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver sans réserve l'acte de projet de fusion du 9 novembre 2012, publié au Mémorial C numéro 2770 du 15 novembre 2012 entre la société absorbée "LIBREFORT A.G." et la société absorbante "CLdN Immo S.A.", de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnant à la date du 19 octobre 2012.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée déclare en outre que le patrimoine de la société absorbée "LIBREFORT A.G." ne comprend pas de biens immobiliers.

Constatant dès lors que la fusion est définitivement réalisée, l'assemblée décide que tous les documents et archives de la société absorbée seront conservés au siège de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société auprès du registre de commerce compétent, la dissolution sans liquidation étant achevée.

Tous pouvoirs sont octroyés au conseil d'administration de la société absorbante aux fins d'opérer le transfert effectif de l'universalité des actifs et passifs de la société absorbée à la société absorbante.

Le notaire instrumentant atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société, ainsi que du projet de fusion et de sa publication, ce qu'il a vérifié.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: BRACKE, LEFEBVRE, JADOT, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02/01/2013. Relation: EAC/2013/7. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 07 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003056/86.

(130002609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Camper & Nicholsons International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 38.428.

L'an deux mille douze, le cinq décembre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "CAMPER & NICHOLSONS INTERNATIONAL S.A.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38428 (la "Société"), constituée sous la dénomination de "Vendredi S.A." suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 27 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 150 du 17 avril 1992, et dont les statuts ont été modifiés

- suivant actes reçus par ledit notaire Christine DOERNER:

* en date du 30 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 150 du 17 avril 1992,

* en date du 20 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 258 du 15 juin 1992,

* en date du 17 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 542 du 24 novembre 1992,

* en date du 1^{er} juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 552 du 27 novembre 1992,

* en date du 15 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 552 du 27 novembre 1992,

- suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 594 du 29 octobre 1997, contenant notamment l'adoption de la dénomination sociale actuelle,

- et suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 271 du 18 février 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Manette OLSEM, diplômée ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des mille actions représentatives du capital social;
2. Conversion de la devise du capital social de la Société d'USD en EUR avec effet au 1^{er} octobre 2012;
3. Réduction du capital social à concurrence de deux mille six cent trente euros (2.630,- EUR) pour le ramener de son montant actuel, après conversion, de sept cent soixante-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt euros (777.630,- EUR) à sept cent soixante-quinze mille euros (775.000,- EUR), sans modifier le nombre actuel des actions;

Cette réduction de capital est réalisée moyennant transfert du montant de deux mille six cent trente euros (2.630,- EUR) à un compte de réserve;

4. Fixation de la valeur nominale des actions à sept cent soixante-quinze euros (775,- EUR);
5. Suppression de toute référence au capital autorisé dans les statuts;
6. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;
7. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions représentatives du capital social.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social, actuellement fixé à un million de dollars US (1.000.000,- USD), pour l'exprimer avec effet au 1^{er} octobre en euros, sur base du taux de change USD/EUR applicable au 1^{er} octobre 2012, tel que publié sur le site de l'OANDA, soit 1,- USD = 0,77763 EUR.

En conséquence, le capital social de la Société a un montant de sept cent soixante-dix-sept mille six cent trente euros (777.630,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de deux mille six cent trente euros (2.630,- EUR) pour le ramener de son montant actuel, après conversion, de sept cent soixante-dix-sept mille six cent trente euros (777.630,- EUR) à sept cent soixante-quinze mille euros (775.000,- EUR), sans modifier le nombre actuel des actions;

Cette réduction de capital est réalisée moyennant transfert du montant de deux mille six cent trente euros (2.630,- EUR) à un compte de réserve.

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et confère tous pouvoirs et autorise tout administrateur de la Société, agissant individuellement, de procéder, pour le compte de la Société, aux écritures comptables qui s'imposent

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des mille (1.000) actions représentatives du capital social à sept cent soixante-quinze euros (775,- EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer toute référence au capital social autorisé dans les statuts.

Sixième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à sept cent soixante-quinze mille euros (775.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de sept cent soixante-quinze euros (775,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme ne matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet racheter ses propres actions."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. BRAUN, J-M. POOS, M. OLSEM, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2012. LAC/2012/58186. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Référence de publication: 2013003041/105.

(130002463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

C & C Solar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6778 Grevenmacher, 3, Schaffmill.

R.C.S. Luxembourg B 173.908.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zwölf. den siebenundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Frau Carmen BECKER, selbständig, wohnhaft in L-5521 Remich, 2, rue Dicks.

Welche Komparentin den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "C & C Solar S.à r.l.".

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Einkauf und Verkauf von Solaranlagen sowie alle damit verbundenen Tätigkeiten. Die Gesellschaft ist berechtigt alle Geschäfte einzugehen die der Förderung des vorgenannten Gegenstandes des Unternehmens dienlich sind, sowie jede andere Art von Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder ihn fördern kann.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche integral durch Frau Carmen BECKER, selbständig, wohnhaft in L-5521 Remich, 2, rue Dicks, übernommen wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2013.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Die Komparentin, erklärt, dass der unterfertigte Notar ihr Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zur Geschäftsführerin der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Frau Carmen BECKER, selbständig, geboren in Strasbourg (Frankreich) am 25. April 1951, wohnhaft in L-5521 Remich, 2, rue Dicks.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6778 Grevenmacher, 3, Schaffmill.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. BECKER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2340. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 4. Januar 2013.

Référence de publication: 2013003020/107.

(130002479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Briwelseis, Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.653.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of December.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme BRIWELSEIS (the "Company") having its registered office in L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon, incorporated by deed before Maître Joseph Gloden, then notary residing in Grevenmach, on 28 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1014 on 31 May 2007. The articles of incorporation of the Company have not been amended since the incorporation.

The meeting was presided over by Mr Cyrille HURT, private employee, professionally residing in L-9234 Diekirch, 4, rue Alexis HECK.

The chairman appointed as secretary Mr Cyrille HURT, private employee, professionally residing in L-9234 Diekirch, 4, rue Alexis HECK.

The meeting elected as scrutineer Mrs Caroline RAMIER, private employee, professionally residing in L-9234 Diekirch, 4, rue Alexis HECK.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. This list and the proxies signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that all the 1,000 issued shares are represented at the present meeting so that the present meeting is regularly constituted, is quorate and may validly deliberate on the agenda set out below:

- 1) Decision on the liquidation of the Company;
- 2) Appointment of the liquidators and determination of the powers of the liquidators;
- 3) Miscellaneous.

The following resolutions were passed by unanimous vote.

First resolution

The meeting resolved to dissolve and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The meeting resolved to appoint as liquidators Mr Werner MÜSCH, Manager, born on 21 March 1962 in Saint-Vith (Belgium), professionally residing in L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.

The fullest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies (as amended), are granted to the liquidators by the meeting. The meeting resolved to authorise the liquidators in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the meeting if such authorisation is required by law.

The meeting resolved to dispense the liquidators from drawing up an inventory and they may refer to the books of the Company. The liquidators may delegate, under their responsibility, all or part of their powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds. The liquidators may bind the Company under their joint signature.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at eight hundred euro (EUR 800,-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing persons, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Diekirch on the day indicated at the beginning of this document.

This document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their respective names, first names, civil status and residences, the said persons signed together this original deed with us, the notary.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-septième jour du mois de décembre.

Par-devant nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRIVELSEIS (la «Société») ayant son siège social à L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon, constituée par acte de Maître Joseph Gloden, alors notaire de résidence à Grevenmacher, le 28 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1014 le 31 mai 2007. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Cyrille HURT, employé privé, demeurant professionnellement à L-9234 Diekirch, 4, rue Alexis HECK.

Le président a désigné comme secrétaire Monsieur Cyrille HURT, employé privé, demeurant professionnellement à L-9234 Diekirch, 4, rue Alexis HECK.

L'assemblée a nommé comme scrutateur Madame Caroline RAMIER, employée privée, demeurant professionnellement à L-9234 Diekirch, 4, rue Alexis HECK.

Le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre des actions détenues sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste et la procuration signées ne varietur seront annexées au présent acte afin d'être enregistrées auprès des autorités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les 1.000 actions émises par la Société sont représentées à la présente assemblée de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour tel qu'il suit.

- 1) Décision à prendre concernant la liquidation de la Société;
- 2) Nomination du liquidateur et fixation des pouvoirs des liquidateurs;
- 3) Divers.

Les résolutions suivantes ont été votées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Seconde résolution

L'assemblée a décidé de nommer en tant que liquidateur Monsieur Werner MÜSCH, gérant, né le 21 mars 1962 à Saint-Vith (Belgique), demeurant professionnellement à L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss,

L'assemblée a décidé de conférer aux liquidateurs les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. L'assemblée a décidé d'autoriser par avance les liquidateurs à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée dans le cas où celle-ci est requise.

L'assemblée a décidé de dispenser les liquidateurs de dresser inventaire et ceux-ci peuvent s'en référer aux écritures de la Société. Ils peuvent, sous leur responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent. Les liquidateurs pourront engager la Société sous leur signature conjointe.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à huit cents euros (EUR 800,-).

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les deux versions.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et demeures respectifs, les personnes comparantes ont signé, avec le notaire, le présent procès-verbal.

Signé: C. HURT, C. RAMIER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 28 décembre 2012. Relation: DIE/2012/15505. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 04 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003018/102.

(130002424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Barbara Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.384.

L'an deux mille douze, le vingt et unième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «BARBARA INVESTISSEMENTS S.A.», ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.384, constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, suivant acte reçu le 19 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1322 du 26 juin 2010, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (la "Société").

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel REDING, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, Avenue J.F. Kennedy.

Le président désigne comme secrétaire Madame Caroline RAMIER, employée privée, demeurant professionnellement à L-9242 Diekirch, 4, rue Alexis Heck.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yves WALLERS, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, Avenue J.F. Kennedy.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) et divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-), étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue à L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy.
2. Modification subséquente de l'article 4 alinéa 1 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix représentées, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue à l'adresse suivante: L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. (Premier alinéa). «Le siège social de la Société est établi dans la commune d'Ettelbruck. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

17424

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. REDING, C. RAMIER, Y. WALLERS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2012. Relation: DIE/2012/15496. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003000/58.

(130002913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

WOOD PACKAGING Int'l S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 128.923.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 21 décembre 2012

L'Assemblée Générale décide de prononcer la clôture de la liquidation de la société WOOD PACKAGING Int'l S.A. (en liquidation) qui cessera d'exister.

L'Assemblée Générale décide que les documents sociaux seront conservés, au minimum pendant 5 années, au siège social de HRT FIDALUX S.A., qui est actuellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 10 janvier 2013.

Pour WOOD PACKAGING Int'l S.A.

En liquidation

Référence de publication: 2013005803/17.

(130005755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Nama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 157.252.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 27 décembre 2012 que:

- Madame Valérie Wesquy née à Mont Saint Martin (France) le 06 mars 1968 demeurant professionnellement au 19 Boulevard Grande-duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg a été nommée administrateur en remplacement de Madame Laurence Bardelli, démissionnaire.

- Monsieur Massimo Longoni a été réélu aux fonctions d'administrateur-délégué, administrateur et président du conseil d'administration.

- Monsieur Vincent Cormeau a été réélu à la fonction d'administrateur.

- Monsieur Marcel Stephany, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 23, cité Aline Mayrisch à L-7268 Bereldange a été nommé commissaire en charge du contrôle des comptes en remplacement de Ser.Com S.à r.l.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 08 janvier 2013.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013005523/21.

(130005622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.
